

# ► Principe

## ◆ A qui s'applique la fiscalité des FCP ?

La fiscalité des FCP ne s'applique qu'aux résidents fiscaux belges (personnes physiques et morales) détenteurs de parts de fonds de Carmignac Gestion, déposées en compte-titres auprès d'une banque belge ou étrangère.

**En d'autres mots, ne sont pas visés par ce système de taxation les contrats d'assurances-vie et les fonds de fonds ayant comme sous-jacent un ou plusieurs fonds Carmignac Gestion.**

- ◆ Un FCP de droit français, tout comme un FCP de droit belge, constitue un véhicule de placement purement contractuel, qui n'est **pas doté d'une personnalité juridique**. Il s'agit d'une simple indivision de biens. Les porteurs de certificats sont des propriétaires indivis du patrimoine du FCP.
- ◆ Il découle de l'absence de personnalité juridique qu'**un FCP est fiscalement transparent**. Ce sont **les porteurs des parts** (et non pas le FCP lui-même) qui **sont redevables de l'impôt sur les revenus**.
- ◆ Les revenus du FCP (dividendes et intérêts) sont considérés comme revenus mobiliers dans le chef des investisseurs au moment de l'attribution des revenus mobiliers à l'organisme de placement. L'investisseur doit par conséquent sommer les revenus (dividendes et intérêts) perçus pendant la période de détention du FCP.

# ► Taxation de la gamme Carmignac Gestion

## FCP capitalisation < 40% d'obligations

### Carmignac Investissement

(Actions Internationales)

### Carmignac Euro-Investissement

(Actions européennes)

### Carmignac Euro-Entrepreneurs

(Petites et Moyennes capi.)

### Carmignac Emergents

(Actions pays émergents)

### Carmignac Innovation

(Actions technologies de l'information et biotechnologies)

### Carmignac Euro-Patrimoine

(Actions et obligations européennes)

### Carmignac Investissement Latitude

(Actions internationales)

### Carmignac Profil Réactif 100

(0 à 100% OPCVM)

### Carmignac Profil Réactif 75

(0 à 75% OPCVM)

#### Personnes physiques et morales

Déclaration annuelle, taxation de

=> 15% sur la partie intérêts

=> 25% sur la partie dividendes (10% en cas de rachat d'actions propres)

**Remarque : Pas de TOB\* à la sortie**

## FCP capitalisation > 40% d'obligations

### Carmignac Patrimoine

(Actions et Obligations Internationales)

### Carmignac Profil Réactif 50

(0 à 50% OPCVM)

### Carmignac Sécurité

(Obligations euro moyen terme)

### Carmignac Court Terme

(Placements monétaires)

#### Personnes physiques

Déclaration annuelle, taxation de

=> 25% sur la partie dividendes

Au moment du rachat, taxation de

=> 15% sur la partie intérêts (traitement identique à toutes les SICAV)

#### Personnes morales

Déclaration annuelle, taxation de

=> 15% sur la partie intérêts,

=> 25% sur la partie dividendes

**Remarque : Pas de TOB\* à la sortie**

## SICAV de droit luxembourgeois

### Carmignac Grande Europe

(Actions européennes y compris les économies émergentes de l'Europe de l'Est)

### Carmignac Infotech

(Actions technologies de l'information)

### Carmignac Commodities

(Actions matières premières)

#### Pas de taxation des revenus

Système habituel

**Remarque : TOB\* à la sortie de 1,10% (max. 750 euros)**

\* Taxe sur les Opérations de Bourse